

COMMUNIQUE

La préfecture de l'Isère expulse un père de 4 enfants

Monsieur KUNDELA et sa femme sont arrivés en France en 2011, il y a presque 5 ans, avec deux enfants. Ils viennent d'une province du Congo, le Kivu, toujours en guerre, où les civils se font régulièrement massacrés. Ils ne pouvaient pas s'installer à Kinshasa, où leur vie était aussi en danger.

Ils ont demandé l'asile en France, mais ont été déboutés. Tous les ans, ils déposaient un dossier en Préfecture pour demander leur régularisation, sans succès.

Deux autres enfants sont nés ici à La Tronche. Les trois aînés sont scolarisés, l'aîné est en 5^e au collège Stendhal et le second en primaire, ils ont entamé leur 5^e année de scolarité.

Madame attend le 5^e.

C'est une famille très bien intégrée dans la vie locale. Monsieur est arrivé à travailler pour la faire vivre, d'autant que le Conseil départemental refuse de donner 1 sou aux familles étrangères « sans papiers », sans tenir compte de leur situation et leurs demandes de régularisation.

Monsieur est allé à La Poste retirer de l'argent. Un guichetier zélé, trouvant que le récépissé n'avait pas l'air d'un vrai récépissé, a appelé la police. Il a été arrêté et immédiatement transféré au Centre de Rétention de Nîmes. C'était le 20 août.

Depuis, un premier refus d'embarquement, parce que Monsieur KUNDELA ne veut pas laisser femme et ses enfants tout seuls. Jugement défavorable du tribunal administratif. Il lui est reproché de ne pas avoir respecté l'obligation de quitter le territoire français (OQTF) et le fait d'aller signer à la police plusieurs fois par semaine pendant son assignation à résidence. Il a été transféré dimanche 19 septembre à Roissy et maltraité pour le faire monter dans l'avion. Des passagers outrés se sont levés, empêchant l'avion de décoller. Il a été redescendu et réenfermé en centre de rétention au Mesnil Amelot, à côté de Roissy. Et toujours la même rengaine, monsieur n'a pas obéi, monsieur doit être expulsé. Prochaine tentative dimanche 25 septembre.

La convention des droits de l'enfant stipule dans ses articles notamment 2, l'enfant ne doit pas souffrir de la situation juridique de ses parents, de leurs activités ... et 9 l'enfant a le droit de vivre avec ses parents... La France l'a signée et ne la respecte donc pas !

Peut-on laisser détruire des familles sans réagir ?

<http://www.educationsansfrontieres.org:8080/spip.php?article54475>

Contact RESF 38

mail : resf38@no-log.org

tél : 06 81 03 52 27